



Séance publique du 13 décembre 2018

Date de la convocation : 06/12/2018

Date d'affichage : 06/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

Absent(s) excusé(s) : Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Agnès GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Travaux en régie effectués en 2018*Délibération n° 64/18*

Chaque année divers travaux sont réalisés par les agents du service technique afin d'entretenir, réhabiliter et créer des bâtiments, mobiliers ou espaces publics. Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées.

La mise en application du processus comptable des « travaux en régie » consiste à valoriser ces travaux, et à en transférer les montants de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il en résulte ce qui suit :

- Transfert des achats de fournitures et de matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels et de matériels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la TVA sur les achats effectués en fonctionnement, par le biais du FCTVA.

Les projets qui entrent dans le cadre des travaux en régie sont, entre autres, les suivants :

- Création de mobilier ;
- Installation de nouveaux équipements ;
- Remise en peinture ;
- Mise en conformité ;
- Aménagement urbain (espaces verts, voiries, etc.).

Une fois par an, la Collectivité dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie. Des écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Il s'agira alors d'émettre un titre en section de fonctionnement et un mandat par opération en investissement.

Pour mettre en œuvre cette démarche :

- Il est nécessaire de définir les coûts horaires de l'année 2018 du personnel qui servent de tarifs dans le calcul. Pour les agents du service technique, le coût horaire s'élève à 17,06 € / heure. Ce tarif repose sur les éléments de paie 2018 des agents concernés.
- Le coût des matériels et fournitures, achetés ou sortis du stock, sera calculé au coût réel.

Au cours de l'année 2018, les travaux suivants ont été réalisés par les agents du service technique :

TRAVAUX EN REGIE	COUT	
Mise en accessibilité de l'ancienne cantine	Matériels et fournitures	949,06 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	4 299,12 €
	Total	5 248,18 €
Total travaux en régie – Année 2018		5 248,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le coût horaire du personnel qui sert de tarif dans les calculs, à savoir 17,06 € / heure pour les agents du service technique ;**
- **De dire que le coût des matériels et fournitures achetés ou stockés, est calculé au coût réel ;**
- **D'adopter la liste des travaux en régie ci-après et les montants correspondants :**

Mise en accessibilité de l'ancienne cantine	5 248,18 €
Total des travaux en régie 2018	5 248,18 €

- **D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.**

Budget principal Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 65/18

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolubles.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 897,04 €

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste annexée à la délibération et pour un montant global de 897,04 € se décomposant ainsi :**

Année	Montant
2013	120,00 €
2014	57,80 €
2015	511,00 €
2016	88,42 €
2017	119,01 €
2018	0,81 €
Total	897,04 €

- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.

Budget principal 2018
Décision modificative n° 4

Délibération n° 66/18

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal 2018 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	650,00 €			
65 – Autres charges de gestion courante	4 000,00 €			
66 – Charges financières	598,18 €			
023 – Virement à la section d'investissement		5 248,18 €		
013 – Atténuations de charges				1 500,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 248,18 €
70 – Produits des services			10 500,00 €	
73 – Impôts et taxes				3 751,82 €
Total	5 248,18 €	5 248,18 €	10 500,00 €	10 500,00 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 248,18 €		
041 – Opérations patrimoniales		67 064,48 €		67 064,48 €
269 - Cimetière	3 450,00 €			
283 – Mise en accessibilité des ERP / IOP	25 550,00 €			
286 - Voirie	4 000,00 €			
288 – Requalification du centre-ville		5 000,00 €		

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
291 - Mairie		1 000,00 €		
292 – Aménagement quartier Les Verchères		21 000,00 €		
293 – Aménagement Chemin vieux		6 000,00 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement				5 248,18 €
Total	33 000,00 €	105 312,66 €	0,00 €	72 312,66 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal de l'exercice 2018 adopté le 04 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 33/18 en date du 21 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47/18 en date du 26 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 61/18 en date du 22 novembre 2018 approuvant la décision modificative n° 3 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

Budget assainissement 2018 Décision modificative n° 1

Délibération n° 67/18

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget assainissement 2018 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66 – 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE	750,00 €			
66 – 661121 – Montant des ICNE de l'exercice		750,00 €		
68 – 6811 – Dotation aux amortissements sur immobilisations	2 709,17 €			
023 – Virement à la section d'investissement		17 461,18 €		
70 – 70611 – Redevance d'assainissement collectif			100,00 €	
70 – 7068 – Autres prestations de services				100,00 €

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77 – 777 – Quote-part des subventions d'investissement virées aux résultats de l'exercice				14 752,01 €
Total	3 459,17 €	18 211,18 €	100,00 €	14 852,01 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13 – 1391 – Subventions d'équipement		14 752,01 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement				17 461,18 €
28 – 2812 – Agencements et aménagements de terrains				1 805,83 €
28 – 2813 - Constructions				414,14 €
28 – 28158 - Autres			4 929,14 €	
Total	0,00 €	14 752,01 €	4 929,14 €	19 681,15 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le budget assainissement de l'exercice 2018 adopté le 04 avril 2018 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2019

Délibération n° 68/18

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2019, de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement et assurera le bon déroulement des projets communaux. Ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider d'ouvrir sur l'exercice 2019, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2018, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération – Article - Désignation	Budget 2018	Crédits 2019 préalables au vote
Op. 269 (Cimetière) - 2312 - Agencements et aménagements de terrains	68 550,00 €	17 137,50 €
Op. 270 (Signalétique) - 2188 - Autres immobilisations corporelles	12 324,79 €	3 081,20 €
Op. 273 (Table d'orientation) - 2188 - Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €	1 125,00 €
Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP) - 21318 – Autres bâtiments publics	14 000,00 €	3 500,00 €
Op. 284 (Ecole) - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 100,00 €	1 275,00 €
Op. 286 (Voirie) - 2151 - Travaux	53 000,00 €	13 250,00 €
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 2111 – Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
Op. 290 (Sécurisation piétons Rue de la poste) - 2152 - Installations de voirie	5 650,00 €	1 412,50 €
Op. 292 (Aménagement quartier Les Verchères) - 2031 - Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €
Op. 293 (Aménagement Chemin vieux) - 2031 - Frais d'études	21 000,00 €	5 250,00 €
Total crédits	214 124,79 €	53 531,20 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2019.**

Personnel communal

Transformation d'un emploi en contrat à durée déterminée d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée au 21 février 2019

Délibération n° 69/18

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2004, un emploi d'attaché territorial, à temps complet, a été créé pour effectuer les missions de secrétaire général.

Le poste a été pourvu par un attaché territorial contractuel pour une première fois pour une durée de 3 ans, puis le contrat de cet agent de catégorie A a été renouvelé pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat devait arriver à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que cet agent a été préalablement recruté par le Centre de Gestion de la Loire, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin d'être mis à disposition de la Commune de Neulise. La mise à disposition a débuté le 21 février 2013.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les contrats à durée indéterminée si l'agent satisfait aux conditions suivantes : une durée de service au moins égale à 6 ans relevant de la même catégorie hiérarchique, qui doit être accomplie en intégralité auprès de la même autorité territoriale en qualité d'agent contractuel, sur le fondement des articles 3 à 3-3. Sont également décomptés de l'ancienneté de 6 ans pour ouvrir le droit à un CDI, les services effectués dans le cadre d'une mise à disposition en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 par un centre de gestion, et si la collectivité recrute cet agent par contrat (CDD ou CDI).

Aussi, dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de transformer le contrat d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée de droit public, à compter du 21 février 2019.

Monsieur le Maire indique que les missions principales du secrétaire général sont les suivantes :

- Conseiller l'autorité territoriale dans la définition des orientations stratégiques de la commune et met en œuvre les décisions retenues ;
- Diriger les services municipaux pour et dans le déploiement des actions ;
- Manager les services municipaux ;
- Assurer la sécurité juridique et financière de la commune en contrôlant l'ensemble des actes et des différents projets communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2° et 25 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 49/04 du 05 juillet 2004 décidant la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65/13 en date du 21 octobre 2013 approuvant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi de secrétaire général ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 56/16 en date du 27 octobre 2016 approuvant le renouvellement du contrat de l'agent contractuel occupant l'emploi de secrétaire général ;

VU le contrat n° 13S020 du 14 février 2013 signé entre le Centre de Gestion de la Loire et l'agent ;

VU le contrat n° 13S103 du 1^{er} août 2013 portant renouvellement du contrat signé entre le Centre de Gestion de la Loire et l'agent ;

Considérant que l'agent satisfait aux conditions d'ancienneté nécessaires pour la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la transformation du contrat d'attaché contractuel en contrat à durée indéterminée de droit public à compter du 21 février 2019 ;**
- **De dire que l'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouvert à cet effet au budget des exercices concernés ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

**Document unique d'évaluation des risques professionnels
Approbation du document unique et du plan d'action**

Délibération n° 70/18

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 44/17 en date du 11 juillet 2017 approuvant la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Sous réserve de l'avis favorable du CT / CHSCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la délibération ;**
- **De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

Réforme de la gestion des listes électorales Mise en place d'une commission de contrôle

Délibération n° 71/18

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 63/18, en date du 22 novembre 2018, par laquelle un membre titulaire et un suppléant ont été désignés pour la commission de contrôle.

Monsieur le Maire précise que les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent être membres de cette commission.

Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres.

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 applicable au plus tard le 31 décembre 2019, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU les dispositions de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, Titre 1^{er}, article 3, VII, indiquant que « la commission est composée conformément au IV dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement » ;

VU les dispositions de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, Titre 1^{er}, article 3, IV ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 63/18 en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant que les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent être membres de la commission de contrôle ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux membres de la commission de contrôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'abroger la délibération n° 63/18 du 22 novembre 2018 portant sur cet objet ;**
- **De désigner Madame Marie Claude SOUZY comme membre titulaire de la commission de contrôle à la mise en place de celle-ci ;**
- **De désigner Monsieur Michel FABRE comme suppléant de Madame Marie Claude SOUZY en cas d'indisponibilité de cette dernière.**

Programme des travaux d'accessibilité 2019
Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de solidarité)

Délibération n° 72/18

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département de la Loire intègre une « enveloppe de solidarité » destinée à soutenir les projets de travaux portés par les communes rurales (hors voirie).

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée peuvent être éligibles à cette enveloppe.

Pour cette opération de mise en conformité des ERP - IOP, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses par ERP / IOP	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Local de l'ADMR	3 950,00	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)	4 272,00	40,00
Cimetière	6 730,00	Autofinancement	6 408,00	60,00
TOTAL	10 680,00	TOTAL	10 680,00	100,00

Il est proposé de déposer une demande subvention auprès du Département pour faciliter le financement de ce projet.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55/16 en date du 21 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des ERP – IOP communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget communal, opération n° 283 « Mise en accessibilité des ERP - IOP » ;**
- **De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité d'un montant de 4 272,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Travaux de voirie 2019

Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de voirie)

Délibération n° 73/18

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités comprenant notamment l'enveloppe de voirie communale qui vise à soutenir les projets de travaux sur les voiries communales.

L'aide du Département porte sur les travaux :

- D'entretien et de réfection des seules voiries communales ;
- D'entretien et de réparation à l'identique des murs et ponceaux des voiries communales.

Compte tenu de ces modalités de subvention, il est proposé le programme de travaux de voirie suivant, pour l'année 2019 : réfection de la voie communale n° 112 dite Chemin du Mont.

Le plan de financement prévisionnel du programme de voirie est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Réfection de la voie communale n° 112	15 337,50 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de voirie)	6 135,00 €	40,00
		Autofinancement	9 202,50 €	60,00
TOTAL	15 337,50 €	TOTAL	15 337,50 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le programme de voirie 2019 tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- De dire que la dépense sera inscrite au budget communal 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire (Fonds de solidarité - enveloppe de voirie communale) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Demande de subvention au Département de la Loire Amendes de police

Délibération n° 74/18

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département de la Loire intègre une enveloppe « amendes de police » destinée à soutenir les projets de travaux de sécurisation de la voirie et d'aménagement en agglomération.

L'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les dépenses éligibles et notamment :

- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire indique que les travaux de sécurisation de l'entrée en agglomération, route départementale n° 38 dite Route du beaujolais, peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Sécurisation de la route départementale n° 38 dite Route du beaujolais	8 723,80 €	Département de la Loire – Amendes de police	3 489,52 €	40,00
		Autofinancement	5 234,28 €	60,00
TOTAL	8 723,80 €	TOTAL	8 723,80 €	100,00

Il est proposé de déposer une demande subvention auprès du Département pour faciliter le financement de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2334-11 ;
Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre des « Amendes de police » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget communal ;**
- **De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2019 d'un montant de 3 489,52 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
Convention opérationnelle « Chemin vieux »**

Délibération n° 75/18

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de convention opérationnelle entre la Commune de Neulise et l'EPORA fait suite à une convention d'études et de veille foncière conclue avec la commune le 04 août 2016 et au cours de laquelle les premières acquisitions foncières ont été réalisées par l'EPORA.

Il est rappelé, qu'au titre de sa compétence en matière d'urbanisme, la Commune envisage de renforcer sa centralité, en permettant de requalifier son tissu habitat et en assurant une meilleure desserte de ses équipements scolaires.

Le projet étant arrêté sur le périmètre, il convient maintenant de passer en phase opérationnelle afin de pouvoir engager les travaux de démolition sur les biens acquis.

Monsieur le Maire présente le projet de convention opérationnelle.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 45/16 en date du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'études et de veille foncière à signer avec l'EPORA ;

VU la convention d'études et de veille foncière conclue le 04 août 2016 ;

VU la délibération du Bureau de l'EPORA n° B18/121 en date du 30 novembre 2018 approuvant la convention opérationnelle entre la Commune de Neulise et l'EPORA ;

Considérant l'intérêt de ce projet de requalification du centre-bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet de convention opérationnelle à signer avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Vente de terrains situés Route du Forez

Délibération n° 76/18

Monsieur le Maire rappelle la Commune de Neulise est propriétaire de terrains non bâtis situés Route du forez, d'une surface de 1 473 m².

Madame Audrey GASDON a signifié sa volonté d'acquérir une partie de ces terrains afin de construire une maison d'habitation.

A cette fin, elle a fait une proposition d'acquisition, au prix de 10 000,00 € (soit 10,85 € le m²), des parcelles suivantes :

- Parcelle AD 22, d'une emprise de 709 m² ;
- Parcelle AD 47, d'une emprise de 209 m² ;
- Parcelle AD 49, d'une emprise de 4 m² ;

représentant une superficie totale de 922 m².

La conservation de ces parcelles dans le parc immobilier communal ne présente pas d'intérêt particulier, la Commune de Neulise n'ayant en effet identifié aucun besoin d'équipement spécifique sur ce site.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'acquisition formulée par Madame Audrey GASDON.

De plus, afin de maintenir un accès au lavoir (propriété communale) situé sur la parcelle AD 46, Mme Audrey GASDON cèdera à la Commune de Neulise la parcelle AD 50, d'une superficie de 134 m², au prix de 1,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la vente à Madame Audrey GASDON (ou toute personne physique ou morale s'y substituant) des parcelles AD 22 / AD 47 / AD 49, d'une superficie totale de 922 m², au prix de 10 000,00 € ;**
- **D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle AD 50, d'une superficie 134 m², au prix de 1,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'indisponibilité, à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'indisponibilité, pour constituer toute servitude éventuelle dans les termes qu'il jugera convenables.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*